

UFR SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

Master 2 Comptabilité – Contrôle – Audit (CCA)

Année universitaire 2024-2025

Enseignant: M. Guillaume LUCCISANO

SEANCE 6 « RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS »

Objectif pédagogique : Identifier les fautes de gestion pouvant engager la responsabilité des dirigeants dans les procédures collectives, comprendre les sanctions applicables et les mécanismes de poursuite.

1. BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

Ouvrages :

- D. Legeais, *Droit des entreprises en difficulté*, LGDJ, éd. 2024.
- M. Menjuq, *Droit des entreprises en difficulté*, Sirey, éd. 2024.
- F. Pérochon, *Responsabilité des dirigeants*, Revue des procédures collectives, 2023.

Articles :

- A. Lienhard, « Le comblement de passif : une sanction dissuasive ? », *Dalloz Affaires*, 2024.
- J.-P. Legros, « Faillite personnelle et interdiction de gérer : panorama jurisprudentiel », *Revue des sociétés*, 2023.

Codes :

- **Code de commerce**, Livre VI :
 - L.651-1 à L.651-4 : comblement de passif
 - L.653-1 à L.653-8 : faillite personnelle
 - L.653-4 : interdiction de gérer

2. JURISPRUDENCE ET TEXTES ESSENTIELS

Textes :

- **Ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021** : précisions sur les sanctions
- **Articles clés :**
 - **Code de commerce**, Livre VI :
 - L.651-1 à L.651-4 : comblement de passif
 - L.653-1 à L.653-8 : faillite personnelle
 - L.653-4 : interdiction de gérer
 - L.651-2 : faute de gestion ayant contribué à l'insuffisance d'actif
 - L.653-1 : conditions de la faillite personnelle

Jurisprudence :

- Com. 13 mars 2024, n°22-20.456 : dirigeant de fait et faute de gestion
- Com. 1er fév. 2011, n°09-70.637: action en comblement de passif
- Cass. crim. 10 janv. 2024, n° 22-87.104 : cumul des sanctions

3. CAS PRATIQUE

Énoncé :

La société NAVALTECH, spécialisée dans la maintenance navale, a été placée en liquidation judiciaire. Le passif s'élève à 1,2 million d'euros, tandis que le liquidateur n'a pu identifier que des actifs mobiliers d'une valeur estimée à 5 000 €, dont la vente par le commissaire-priseur doit intervenir prochainement.

Au cours de la procédure, plusieurs faits ont été constatés :

- Le dirigeant ne s'est jamais présenté aux rendez-vous fixés par le liquidateur.
- Aucune comptabilité n'a été communiquée, malgré des relances répétées.
- Les documents récupérés révèlent : disparition des comptes courants d'associés, augmentation importante de l'endettement, Non-paiement des loyers commerciaux et des échéances bancaires, entraînant la déchéance du terme du crédit par la banque.

Par ailleurs :

- Le dirigeant semble avoir repris une activité similaire dans une autre société, comme si rien ne s'était passé.
- L'enquête met en lumière l'embauche de membres de sa famille, dont les salaires ont été pris en charge par l'AGS, alors que les autres créanciers restaient impayés.
- Enfin, il apparaît que le dirigeant avait déjà connu une liquidation judiciaire il y a 15 ans, dans une autre région.

Face à ces éléments, le liquidateur soupçonne plusieurs fautes de gestion et envisage une action en responsabilité du dirigeant.

Il vous interroge sur les opportunités et les fondements juridiques de cette action.

Questions :

1. Quels éléments de recherches pour affiner la consultation pourriez vous indiquer au liquidateur afin de permettre d'orienter les actions possibles ?
2. Quelles fautes peuvent engager la responsabilité du dirigeant ?
3. Quelles sont les conditions de l'action en comblement de passif ?
4. Quelle est la différence entre dirigeant de droit et dirigeant de fait ?
5. Quelles sont les sanctions possibles ?
6. Le dirigeant peut-il être frappé de faillite personnelle ? À quelles conditions ?
7. Quelle est la procédure applicable pour prononcer ces sanctions ?
8. Peut-il contester la décision ? Sur quels fondements ?